



Andalucía **ACOGE**

FACILITATION DES CONTENUS ÉTABLIS DANS LE DÉCRET ROYAL 463/2020, DU 14 MARS, PAR LEQUEL L'ÉTAT D'ALERTE EST DÉCLARÉ POUR LA GESTION DE LA SITUATION DE CRISE SANITAIRE PROVOQUÉE PAR LE COVID-19

Le 14 mars, le gouvernement a approuvé le décret royal 463/2020, du 14 mars, déclarant l'état d'alerte pour la gestion de la situation de crise sanitaire provoquée par le COVID-19 afin de prévenir la propagation du virus.

Voici un résumé de quelques-unes des lignes directrices les plus importantes qui peuvent être utiles aux personnes qui ont des difficultés à accéder à des informations précises.

Premièrement : l'état d'alerte prévaut dans toutes les régions de l'État espagnol.

Deuxièmement : Les agents de l'autorité, y compris la police locale, la police nationale et les gardes civils, sont pleinement habilités à assurer le bon fonctionnement de l'état d'alerte en évitant tout service ou activité inadmissible pendant cette période.

Troisièmement: le citoyen a le devoir de coopérer et de ne pas entraver le travail des agents de l'autorité dans l'exercice de leurs fonctions.

Pendant la période d'avertissement, la liberté de circulation des personnes est limitée et seules les routes ou les lieux peuvent être utilisés pour les activités suivantes :

- Acquérir des médicaments, de la nourriture et des produits de première nécessité.
- La fréquentation des centres, services et établissements de santé.
- Aller et revenir du travail.
- Aide et soins aux personnes âgées, aux enfants et aux personnes particulièrement vulnérables.
- Pour prendre des dispositions avec des institutions bancaires ou des compagnies d'assurance.
- En raison d'un cas de force majeure ou d'un état d'extrême nécessité (par exemple, le décès d'une famille, à Dieu ne plaise)
- Toute autre activité similaire à réaliser individuellement, sauf pour les personnes handicapées.



ALGECIRAS ACOGE



ASOCIACIÓN
PRO-IMMIGRANTES
DE CÓRDOBA



CEAin
Comenius e inclusión social



granada
ACOGE



huelvacoge



JAÉN ACOGE



malaga acoge
30 años



MELILLA ACOGE



Motril ACOGE